



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 83° sur la rue de la Seine, à l'intersection de la rue de la Sorbonne, en direction est et ouest, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 84° sur la rue des Pins, à l'intersection de la rue du Réservoir, en direction nord, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 85° sur la rue de Colombelle, à l'intersection de la rue du Réservoir, en direction nord, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 86° sur la rue des Ormes, à l'intersection de la rue de Colombelle, en direction ouest, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 87° sur la rue de Colombelle, à l'intersection de la rue de l'Escaut, en direction est et ouest, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 88° sur la rue de l'Escaut, à l'intersection de la rue Principale, en direction sud, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 89° sur l'avenue Brassard Sud, à l'intersection de la rue des Trois-Manoirs, en direction nord et sud, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 90° sur la rue de la Concorde, à l'intersection de la rue des Halles, en direction nord et sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 91° sur la rue Anabella, à l'intersection du chemin du Sault, en direction sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 92° sur la rue Allée-Cavalière, à l'intersection de la côte Rouge, en direction ouest, dans le secteur Saint-Romuald;
- 93° sur la rue des Trois-Manoirs, à l'intersection de l'avenue Brassard Sud, en direction est et ouest, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 94° sur la rue des Trois-Manoirs, sur le coin nord ouest du lot 3 512 652 du cadastre du Québec, en direction nord, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;

- 95° sur la rue des Trois-Manoirs, sur le coin nord ouest du lot 3 512 646 du cadastre du Québec, en direction nord, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 96° sur la rue des Trois-Manoirs, sur le coin nord ouest du lot 3 512 639 du cadastre du Québec, en direction nord, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 97° sur la rue des Seigneurs, à l'intersection de l'avenue Brassard Sud, en direction est, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 98° sur la rue des Gouverneurs, à l'intersection de la rue des Seigneurs, en direction sud, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 99° sur la rue Saint-Louis, à l'intersection de la rue Saint-Onésime, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux d'arrêt »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

- « 5° sur la rue de la Seine, à l'intersection la plus à l'ouest de la rue de Bray, en direction est et ouest, dans le secteur Saint-Nicolas; ».

Adopté le 18 août 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 2008